

FIDAL

AVOCATS

Courbevoie, le 22 janvier 2024

Association GARF

A l'attention de Madame Audrey BELLIA
SAUVAGE

Par courriel : conseil@garf.asso.fr

Personnel et confidentiel

Objet : Lettre de mission pour assistance et veille juridique

Chère Audrey,

Comme suite à notre échange du 8 janvier dernier, nous vous adressons par la présente, notre proposition de mission que nous vous laissons le soin de communiquer au conseil d'administration.

Désignation du partenaire

Notre partenaire est l'association GARF, association nationale de référence regroupant les responsables de formation et de développement des compétences en entreprise ainsi que les acteurs de la formation professionnelle (experts, organismes de formation, consultants etc).

L'association est organisée sous forme de groupes implantés localement dont l'objet est d'échanger, dans la bienveillance et le partage, de bonnes pratiques en matière de formation professionnelle, de se constituer une veille technique ainsi qu'un réseau de pairs professionnels.

Dans le cadre des services offerts par l'association à ses adhérents, il est proposé une veille juridique sur la formation professionnelle.

En effet, en raison des nombreuses et successives réformes, de l'inflation des textes légaux et réglementaires sur le sujet, de la complexité de la matière, de la judiciarisation des sujets en lien avec la formation, il apparaît que les adhérents ont une forte attente quant à la veille juridique sur la formation professionnelle.

Cette proposition de mission s'inscrit dans le partenariat établi depuis 2015 entre le cabinet FIDAL et l'Association qui s'est notamment traduit par la mise en place de nombreux webinars pendant la période Covid et l'établissement d'une note juridique détaillée, et depuis janvier 2021 dans le cadre de cette mission plus particulière d'assistance et de veille juridique.

4-6 avenue d'Alsace • 92400 Courbevoie • France • fidal.com
Tél : 01 46 24 30 30 • Barreau des Hauts-de-Seine • Palais NAN 702

Objet et contenu de la mission

Au cours des années 2021 à 2023, nous avons réalisé la veille juridique pour le compte de l'association. Cette veille a consisté à répondre aux questions juridiques posées sur le site internet du GARF par les adhérents (en moyenne plus d'une trentaine de questions par an) ainsi que la préparation et l'animation de deux webinars à destination des adhérents (en moyenne plus de 100 participants à chaque session) au printemps et à l'automne de chaque année.

Suite à notre échange et à l'évaluation des besoins des adhérents, nous vous proposons de poursuivre notre accompagnement de veille juridique sur la base du contenu suivant :

- Service de nature « SVP » de réponse aux questions juridiques par mail (en moyenne 30 questions par an). Etant précisé que ces réponses ne constituent pas des consultations juridiques mais des éléments de réponse étayés et fondés sur des problématiques intéressant la collectivité des acteurs du développement des compétences. Notre délai de réponse est de 5 jours ouvrés (hors période de congés d'été ou de fin d'année).
- 3 webinars d'une durée comprise entre 1h et 1h30 maximum, en début d'année, avant l'été et à l'automne, dont les thèmes et les dates sont à fixer ensemble. Ces webinars sont en principe effectués sur l'outil Teams.

Avocats en charge de la mission

Cette mission sera réalisée par les Avocats du Pôle Economie de la connaissance qui sont spécialisés dans le secteur de la formation professionnelle :

- Maître **Dorothée GRANDSAIGNE**, Avocate, spécialiste du droit de la formation,



Dorothée GRANDSAIGNE est avocate en droit du travail depuis 14 ans. Elle intervient en conseil et contentieux social auprès des entreprises en matière de relations individuelles & collectives de travail. Elle a intégré le pôle Economie de la connaissance du cabinet Fidal depuis 2016 et conseille, assiste des entreprises, des organismes de formation et des financeurs. Elle conçoit et anime de nombreuses formations ou parcours de formation en droit du travail et en droit de la formation. Elle a participé à des ouvrages sur le droit du travail et le droit de la formation.

Avec le soutien et l'appui de :

- Maître **Claire VAN CAMPO**, Avocate, spécialiste du droit de la formation



Claire VAN CAMPO a intégré le cabinet en 2016 et est avocate manager spécialisée en droit social, droit de la formation et droit des branches professionnelles (Pôle économie de la connaissance) depuis 2018. Elle est également membre du Pôle Organisme Sans But Lucratif (OSBL) du cabinet.

Après un parcours au sein d'entreprises de dimension internationale comme juriste en droit social, elle intègre les organisations professionnelles de branche (textile, confédération du commerce - CDCF) entre 1999 et 2003. Elle rejoint la FFP (les Acteurs de la compétence) en 2004 et en tant que Directrice juridique, pour soutenir la négociation de la branche et conseiller les entreprises, organismes de formation et CFA sur le droit de la formation et le droit du travail. A ce titre, elle est alors membre du MEDEF, de la CPME et du GPS (Commission Sociale & Commission Formation).

Elle enseigne à Paris I (Master II Juriste de droit social – module droit de la formation) depuis 2012 auprès des étudiants et des adultes afin de sensibiliser les élèves et apprenants sur le droit de l'employabilité, matière méconnue encore aujourd'hui par les étudiants et professionnels du droit social.

Aujourd'hui, elle conseille et forme tous les acteurs de l'écosystème de la formation : prestataires, établissements d'enseignement, groupes, entreprises, branches sur les sujets juridiques d'employabilité.

Honoraires

Nos honoraires sont fixés selon un forfait au tarif préférentiel, étant donné l'historique de nos relations, de **7000 € HT**.

En contrepartie de ce tarif, le GARF s'engage à citer le cabinet FIDAL dans ses publications et sur son site internet.

Conditions générales de prestations

Exécution de la mission

Notre mission sera exécutée dans les conditions générales fixées par les textes réglementant l'exercice de la profession d'avocat et les usages professionnels.

Nous y apporterons toute la diligence qu'impose la sauvegarde des intérêts que vous nous confiez.

Les travaux demandés seront réalisés en totale collaboration avec vous-même et en coordination avec les autres conseils et intervenants qui ont été ou seraient sollicités par vous et dont les interventions se dérouleront suivant les termes de la mission spéciale confiée à chacun d'eux.

Nous vous rappelons que tous les membres de FIDAL sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits ou éléments dont ils auraient eu connaissance au cours de l'exécution de leur mission.

Le respect des obligations déontologiques applicables à notre profession d'avocat peut, dans certaines circonstances, nous interdire la poursuite d'une mission. Si de telles circonstances venaient à se produire, nous vous en aviserions sans délai. Dans ce cas, la cessation immédiate de notre intervention ne peut être susceptible d'entraîner une quelconque indemnisation à notre charge. Les honoraires prévus resteront dus dans la limite du travail accompli.

Information

Les rapports entre l'avocat et son client sont fondés sur une confiance réciproque.

Pour assurer l'efficacité de notre concours, vous vous engagez à mettre à la disposition de FIDAL, en temps utile, toutes les informations et pièces nécessaires au bon accomplissement de notre mission et à nous faire connaître sans restriction et avec exactitude, tous les événements, données, opérations ou décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de notre mission.

Il vous appartient de vérifier vous-même l'authenticité des informations et données transmises à FIDAL et/ou prises en compte par FIDAL dans l'exécution de la mission confiée.

Les informations que vous nous communiquez sont tenues pour exactes, et les pièces transmises sont réputées être conformes aux originaux et n'avoir subi aucune modification ou altération.

Délais de réalisation

FIDAL fera ses meilleurs efforts pour exécuter sa mission conformément au calendrier fixé, s'il en a été fixé un.

En cas de difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de la mission ou en cas de modification de périmètre de celle-ci, nous nous concerterons afin de fixer de nouveaux délais et, le cas échéant, de nouvelles modalités de notre collaboration.

Confidentialité

La correspondance adressée par FIDAL, ainsi que les conseils, recommandations, informations, livrables ou travaux qui vous sont fournis dans le cadre de la mission, sont destinés à votre usage exclusif.

Vous vous engagez à ne pas les divulguer à des tiers et à ne pas les produire en justice, et à ne pas les résumer ou vous y référer de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu notre accord écrit préalable.

Paiement des honoraires

Nos honoraires sont payables à réception de la facture, l'échéance de paiement étant mentionnée sur cette dernière.

A défaut de paiement dans ce délai, FIDAL peut suspendre l'exécution de sa mission jusqu'à parfait règlement.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, en cas de non-paiement à l'échéance précitée, les sommes restant dues produiront, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal.

Il est rappelé que le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (article D 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (article L 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Dessaisissement

Vous pouvez mettre fin à tout moment à la mission de FIDAL en nous notifiant par écrit votre décision trente jours calendaires au moins avant la date effective de cette résiliation.

Dans ce cas, vous vous engagez à régler à FIDAL, conformément à l'article 6.a des présentes, les honoraires au(x) taux horaire(s) usuel(s) mentionné(s), ainsi que les dépenses et frais encourus pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement.

Communication électronique

FIDAL pourra communiquer avec vous par courrier électronique (e-mail) ou vous transmettre de toute autre manière des documents électroniques durant l'exécution de la mission. Vous acceptez les risques inhérents à ce type de communication (y compris les risques d'interception et d'accès non autorisé à de telles communications, de corruption de telles communications ainsi que les risques de virus ou autres dispositifs nuisibles). Il vous appartient de nous indiquer quels documents ne doivent pas vous être transmis électroniquement.

Droits d'auteur - Droit de reproduction

Sauf accord contraire entre les parties, FIDAL est titulaire des droits d'auteur sur l'ensemble des travaux intellectuels qu'il réalise dans le cadre de l'exécution de la mission. Vous bénéficiez d'un droit de reproduction de ces travaux pour un usage exclusivement interne et personnel.

Communication

Dans le respect de toutes dispositions législatives, réglementaires et déontologiques, FIDAL est autorisé à faire état du fait qu'il conseille et intervient au profit de votre organisme à l'occasion de l'opération objet de la présente mission.

Loi Informatiques et Libertés - Données personnelles

FIDAL met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles, lorsque les finalités poursuivies sont les suivantes : - la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ; - le recouvrement des honoraires et frais.
- l'intérêt légitime poursuivi par FIDAL, lorsque les finalités poursuivies sont les suivantes : - la prospection ; - la gestion de la relation avec ses clients ou ses prospects ; - l'organisation, l'inscription et l'invitation aux événements du cabinet.
- le respect d'obligations légales et réglementaires, lorsque les finalités poursuivies sont les suivantes : - la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ; - la facturation et la compatibilité.

Par ailleurs, nos travaux dans le cadre de la présente lettre de mission nécessitent ou pourront nécessiter l'application des dispositions législatives et réglementaires obligatoires relatives à l'identification des Personnes Politiquement Exposées, qui induisent le traitement de données personnelles.

FIDAL ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, il est précisé que les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles, augmentée de trois (3) ans, à des fins d'animation et de prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

Elles sont conservées cinq (5) ans après la fin des relations avec FIDAL, en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

Elles sont conservées dix (10) ans, à compter de la clôture de l'exercice comptable, en matière de comptabilité.

Les données des prospects sont conservées trois (3) ans si aucune participation ou inscription aux événements de FIDAL n'a eu lieu. Les données traitées sont destinées aux différents services habilités de FIDAL.

Dans les conditions définies par la Loi Informatique et Libertés et le Règlement européen sur la Protection des Données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité et d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de FIDAL, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@fidal.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données – 32-34 Avenue Kléber – 75116 Paris, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant leur signature.

Responsabilité

Dans l'accomplissement de sa mission, FIDAL contracte une obligation de moyens.

L'assistance apportée au client est fournie sur la base des textes, de la jurisprudence et de la doctrine publiés à la date de l'exécution de la mission.

Après l'achèvement de sa mission, FIDAL n'est tenu d'aucune obligation d'information en cas d'évolution législative ou jurisprudentielle.

Toute action ou toute réclamation relative aux prestations effectuées par FIDAL dans le cadre du présent contrat se prescrit dans un délai de trois ans.

Dans le cadre de la présente mission, la responsabilité contractuelle de FIDAL et des membres du cabinet est limitée à 500 000 €.

Loi applicable - Différends

La présente lettre de mission est régie par la loi française.

Les différends éventuels autres que ceux concernant les honoraires nés à l'occasion de la présente mission, sont de la compétence exclusive des juridictions civiles françaises.

Toute contestation concernant le montant et le recouvrement des honoraires, frais et débours ne peut être réglée, à défaut d'accord entre les parties, qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat. Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats des Hauts-de-Seine est saisi par requête de la partie la plus diligente.

En cas de contestation, le montant des honoraires, frais et débours calculés comme prévus ci-avant et restant dus, doit être consigné entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats dans l'attente d'une décision définitive de fixation des honoraires, frais et débours.

Si notre proposition répond à votre attente, nous vous saurions gré de bien vouloir, pour confirmer votre acceptation, nous en retourner un exemplaire dûment paraphé et revêtu de votre signature.

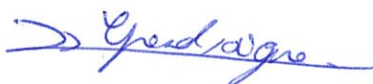
Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre cabinet et nous vous prions de croire, Chère Audrey, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Dorothée GRANDSAIGNE

Avocat

Responsable de mission

Pôle Economie de la connaissance



Laure AVIGNON

Présidente GARF



